

Communiqué n° 32 du 15 octobre 2020

GRANDES CULTURES

CHRYSOMELE DES RACINES DU MAÏS

En 2020, la chrysomèle des racines du maïs a été identifiée sur les communes de Grône, Saint-Maurice et Vétroz. Étant donné le statut d'organisme de quarantaine de ce ravageur, que la zone de sécurité comprend les foyers d'infestation et un rayon d'au moins 10 km autour de ces derniers, ainsi que la capacité de vol des insectes adultes et leur faculté à s'accrocher aux véhicules, le Service de l'agriculture ordonne les mesures de prévention suivantes pour toutes les **communes des districts de Sierre, Sion, Conthey, Entremont, Martigny, Saint-Maurice et Monthey** : **interdiction de la culture du maïs sur les parcelles sur lesquelles le maïs était déjà cultivé l'année précédente et obligation d'un système strict de rotation des cultures.**

Cette décision est immédiatement exécutoire.

Service cantonal de l'agriculture

